

13506 - Les conditions qui doivent être remplies pour qu'une invocation soit exaucées et agréée auprès d'Allah

question

Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour qu'une invocation soit exaucée et agréée auprès d'Allah?

la réponse favorite

:Les conditions de l'exaucement de l'invocation sont nombreuses. En voici quelques unes:

1-invoquer Allah le Puissant et Majestueux seul, conformément à cette parole adressée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à Ibn Abbas :« Quand tu demandes quelque chose, demande-la à Allah.Quand tu sollicites une assistance , demande celle d'Allah. (Rapporté par at-Tirmidhi (2516) et jugé authentique par Albani dans Sahih al-Djamee. Ce hadith explique la parole du Très-haut : **« Les mosquées sont consacrées à Allah; n'invoquez donc personne avec Lui.»**(Coran,72:18)

Cette condition représente la plus importante des conditions de l'invocation car, sans son respect, aucune invocation ne serait exaucée et aucun acte cultuel ne serait présenté à Allah. Or, on trouve parmi les gens des personnes qui sollicitent des morts et les prennent pour des intermédiaires entre elles et Allah parce qu'elles croient que ces pieux intermédiaires les rapprochent d'Allah et intercèdent auprès de Lui en leur faveur puisqu'elles-mêmes étant pécheurs ne bénéficient d'aucune considération auprès d'Allah et que pour cette raison elles ont besoin de ces intercesseurs qu'ils invoquent à la place d'Allah. Pourtant, Allah le Transcendant et Très-haut dit: **« ... »** (Coran,,2;186)

2-Chercher accès auprès d'Allah grâce à l'une des modalités de demande d'accès légales

3-éviter l'empressement car c'est un des défauts qui empêchent l'exaucement de l'invocation. Selon un hadith, on exauce l'invocation de l'un d'entre vous à moins qu'il ne soit pressé au point de dire: **« J'ai invoqué sans recevoir l'exaucement. »**(Rapporté par

al-Bokhari,6340 et par Mouslim 2735. On lit dans le Sahih de Mouslim 2736 « le fidèle ne cesse de bénéficier de l'exaucement de ses prières à moins qu'il ne soit trop pressé ou formule une demande entraînant la rupture de ses liens de parenté ou la commission d'un péché. On lui dit, O Messenger d'Allah, comment s'empresse-t-on? -C'est en disant: « J'ai invoqué et invoqué mais je n'ai pas reçu

« d'exaucement

Il exprime ainsi son remord et cesse d'invoquer

4-éviter que l'invocation n'entraîne la rupture

des liens de parenté ou la commission d'un péché comme l'indique le hadith précédent:

« On exauce l'invocation du fidèle aussi long temps qu'elle n'impliquera pas un péché ou la rupture d'un lien de parenté

5-Avoir une bonne opinion d'Allah car selon le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui)

Allah Très-haut a dit : « **Je répond à la bonne opinion que Mon serviteur a de moi** ».

(Rapporté par al-Bokhari 7405 et par Mouslim 4675 Un hadith d'Abou Hourayra précise: «

Invoquez Allah tout en étant sûrs d'être exaucés. (Rapporté par at-Tirmidhi

et jugé bon par al-Albani dans Sahih al-Djamee 245

Celui qui pense du bien de son Maître recevra une abondance de biens d'Allah car Il le comblera de Ses grâces et répand sur lui Ses honneurs et ses généreux dons.

6-la présence du coeur ou la concentration qui fait ressentir la grandeur de Celui qu'on

invoque. A ce propos, le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) a dit :« **Sachez qu'Allah ne répond pas à l'invocation d'un invocateur distrait.** » (Rapporté par at-

Tirmidhi 3479) et jugé bon par al-Albani dans Sahih al-Djamee

7-se contenter d'une nourriture licite car le Transcendant et Très-haut dit : « **Allah**

n'agrée que l'oeuvre des pieux. » Le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) a

exclu que soit exaucée l'invocation de celui qui mange et boit des denrées acquises illicitement . En effet, il a évoqué dans un hadith le cas d'un homme qui s'engage dans un long voyage et traîne la poussière et tend la main vers le ciel en disant: « **O Maître...** » alors que son manger, sa boisson et son vêtement sont acquis illicitement. Comment exaucer ses invocations (Rapporté par Mouslim 1015)

Ibn al-Qayyim dit: « **La prise d'une nourriture illicite annule ou affaiblit l'efficacité de l'invocation.** »

8-éviter tout comportement agressif dans la formulation de l'invocation car le Transcendant et Très-haut dit : «**Invoquez votre Seigneur en toute humilité et avec recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs.** » (Coran 7:55) se référer à la question n° [41017](#)

9-éviter que l'invocation ne détourne son auteur d'un devoir comme -l'accomplissement d'une prescription ou ne l'empêche de respecter le droit de son père. L'histoire de Djourayh, le dévot, renferme une illustration de ce qui vient d'être dit car il avait refusé de répondre à l'appel de sa mère parce qu'occupé par la prière et sa mère invoqua Allah contre lui et il fut éprouvé

A ce propos, an-Nawawi dit: «Selon les ulémas, il y a là la preuve qu'il était plus juste pour lui de répondre à sa mère car la prière qu'il accomplissait était surérogatoire

et sa poursuite était volontaire et non obligatoire alors que la piété filiale constitue une obligation et son contraire interdit. »

(Sahih de Mouslim commenté par an-Nawawi 16/82)

Pour en savoir davantage, voir l'ouvrage consacré au sujet par Muhammad ibn Ibrahim al-Hamad